



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-20

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-44306-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Mission Développement Touristique et
InternationalRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014**Nomenclature : 5.3**

Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE****OBJET** : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les dispositions du Code du Tourisme (articles L 133-4 à L 133-10 partie législative,

R 133-1 à R133-18 partie réglementaire) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles afférents aux régies municipales) règlementent l'Office Municipal de Tourisme.

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Office est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur.

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de direction.

La composition du Comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux membres sont élus pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Le Comité de direction élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Hormis la présidence de la séance du Comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 1 de ses statuts votés par délibération du Conseil Municipal N° 2013-775 en date du 17 décembre 2013:

«L'Office de Tourisme d'Aix en Provence a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Il assume également les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est un acteur essentiel de la promotion et de l'animation culturelle de la ville d'Aix en Provence et du Pays d'Aix.

Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut par ailleurs gérer tout équipement qui lui sera confié par la Ville d'Aix en Provence ou par la Communauté du Pays d'Aix, correspondant à son objet social, dans le domaine du tourisme, de la culture, de l'animation ou des sports pour bénéficier de la synergie avec les autres services de l'Office Municipal de Tourisme, notamment des équipements tels que le Centre de Congrès et des salles polyvalentes pouvant accueillir des salons, expositions ou manifestations contribuant à l'animation de la vie locale, ainsi que l'atelier Cézanne et autres sites de Cézanne, compte tenu de sa clientèle essentiellement touristique.

Il peut également être amené à gérer tout équipement à caractère culturel ou marchand entrant dans son champ de compétence touristique: boutique de musée, centrale de réservation hôtelière, site culturel ...

Les actions de l'Office Municipal de Tourisme sont inscrites dans la stratégie de développement touristique et culturel d'Aix en Provence et de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, signataire d'une convention d'objectifs avec l'Office Municipal de Tourisme. Dans ce cadre, l'Office Municipal de Tourisme pourra contribuer au développement touristique et culturel d'Aix en Provence et du Pays d'Aix.

L'Office Municipal de Tourisme est chargé de mettre en œuvre les actions culturelles pour la mise en valeur du patrimoine local et communautaire: visites guidées, gestion de musées et sites classés...

L'Office Municipal de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques de par sa nature juridique d'EPIC et selon les conditions prévues par la loi n - 2009-888 du 22 juillet 2009, loi de développement et de modernisation des services touristiques. L'Office Municipal de Tourisme a été immatriculé au registre national des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro: IM013100069

Sa zone géographique d'intervention est le territoire de la commune d'Aix en Provence auquel il faut ajouter les communes du Pays d'Aix pour répondre aux attentes de la clientèle touristique. Cette zone est définie conjointement par la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix en Provence et l'Office Municipal de Tourisme. Il pourra également intervenir dans le même esprit pour répondre à la demande de nos visiteurs sur les principaux sites phares de notre région.

L'Office Municipal de Tourisme peut être amené à coordonner les différents partenaires du développement touristique, culturel ou d'animation facilitant la promotion de la destination: festival de bande dessinée, organisation de grandes expositions à caractère national ou international, promotion du territoire agricole et vitivinicole...

L'Office Municipal de Tourisme est obligatoirement consulté pour les projets d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

L'Office Municipal de Tourisme peut également être consulté sur:

- Des projets d'équipements collectifs touristiques

- La commercialisation des prestations de services touristiques: produits touristiques au sens de la loi sur l'organisation des voyages
- L'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- L'étude (de programmation, d'aménagement, etc.)
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs (exemple : camping, base de loisirs)
- L'élaboration des services touristiques (réservation, visites, navettes...) »

Dans le cadre de la désignation, objet du présent rapport, selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Les listes de candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil municipal.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le nombre total d'administrateurs du Comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme à **19**
- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des conseillers municipaux,
- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 10 conseillers municipaux titulaires et de 10 conseillers municipaux suppléants devant siéger au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.
- **DESIGNER** les **9** fédérations représentatives, professions ou associations intéressées au tourisme qui seront consultées par courrier du Maire afin de nommer leurs représentants au Comité de Direction:
 - Union des métiers et industries hôtelières, 1 titulaire, 1 suppléant
 - Syndicat national des résidences hôtelières, 1 titulaire, 1 suppléant
 - Fédération nationale des transports et voyageurs, 1 titulaire, 1 suppléant
 - Syndicat national des agences de voyage, 1 titulaire, 1 suppléant
 - Association des entreprises du Pôle d'activités des Milles, 1 titulaire, 1 suppléant
 - Association Automobile club, 1 titulaire, 1 suppléant

- Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois, 1 titulaire, 1 suppléant

- Association des jumelages et relations internationales, 1 titulaire, 1 suppléant

- Union Pour les Entreprises, 1 titulaire, 1 suppléant

- **DECIDER D'ASSOCIER**, à titre consultatif, les associations, professions et structures suivantes :

- Aix Marseille Université

- Chambre d'agriculture

- Chambre de Commerce et d'Industrie

- Groupement des Entreprises du Pays d'Aix

DL.2014-20 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. COMPOSITION DU COMITE DE
DIRECTION ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Rapport N°: 02.19

- OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION ET MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES

10 élus

- Sophie JOISSAINS
- Sylvaine DI CARO
- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Christian ROLANDO

Odile BONTHOUX

- Jacques BOUDON
- Eric CHEVALIER
- Irène MALAUZAT
- Philippe de SAINTDO
- Karima ZERKANI

10 élus suppléants

- Gérard BRAMOULLÉ
- Dominique AUGÉY
- Francis TAULAN
 - Jules SUSINI
 - Stéphane PAOLI
- Jean-Pierre BOUVET
- Charlotte BENON
- Gérard DELOCHE
- Jean-Christophe GROSSI
 - Claude MAINA

2 observateurs après vérification possibilité juridique

- Gaëlle LENFANT
- Catherine ROUVIER